

# **MAIRIE DE SEUGY**

## **C O M P T E R E N D U**

### **REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALATI

Présents : Jacques ALATI, Michel Cahour, Patrick Vincent, Patrick Gaugain, Patrice Leclair, Vincent Pasquet, Ariane Collard, Valérie Jeoffroy, Angèle Baccan, Corinne Lechopier, Annick Odélin, Evelyne Van Haecke, Marie Laure Savy

**Absents excusés :** Philippe Blanchard qui donne pouvoir à Jacques ALATI  
Jorge De Sousa

**SECRETARE:** Marie-Laure SAVY

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation 22/09/2020  
Ouverture de la séance 20h30

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020**

Approuvé à l'unanimité

#### **PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE :**

- Réfection Maison du Village Portail coût 5 629.50€ H.T
- Travaux de réfection de nids de poule diverses rues commune coût 5 514.40€ H.T
- Travaux de réfection de chaussée Ruelle Dufour coût 6 785.40€ H.T
- Aménagement du jardin de la Mairie
- AREC
- Présentation de la candidature du Maire de Mennecy à l'AMIF, tout le conseil donne l'accord pour le soutenir
- Point sur nos conseillers dans les syndicats :
  - Collège de Viarmes** : Patrick GAUGAIN a été élu Vice-Président
  - TRIOR** : Jacques ALATI a été élu 1<sup>er</sup> Vice-Président à la commission des finances
  - SICTEUB** : Patrice LECLAIRE a été élu à la commission Appel d'offres
  - Philippe BLANCHARD a été élu à la commission Travaux
- Police Municipale en cours d'accord avec la commune de Viarmes

#### **PROJET D'IMPLANTATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Le Maire fait part aux membres du conseil de l'acquisition d'un radar pédagogique. Pour effectuer cette commande, nous demandons à la commune de Luzarches de faire la démarche dans le cadre d'une mutualisation de cet achat et de bénéficier de différentes remises.

Le montant s'élève en version solaire à 1 850€ TTC avec les remises déduites.

## **TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire de Seugy rappelle que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité à fiscalité propre, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se forme contre ce mécanisme (délibération 2016-47 du 14 novembre 2016).

Cette même loi prévoit également que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

*Vu* la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136;

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

**Considérant** la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes à laquelle adhère ses communes membres, de former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI ;

**Considérant qu'** il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal, la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration, modification ou révision du PLU), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis à vis des administrés ;

La position du conseil municipal est donc de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté ; cette délibération sera notifiée aux dix-neuf communes de la C3PF.

Il est proposé au conseil municipal de :

**REFUSER** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes Carnelle Pays -de-France.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le refus de cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

## **MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE CHARGE DES AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNALES**

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

**Vu** le projet de convention de mutualisation du service instructeur communautaire,

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des 2 EPCI (Carnelle et Pays de France) et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la C3PF pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire de renouveler l'aide apportée par le service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui était déjà en fonction sous l'ancienne Communauté de Commune du Pays de France depuis septembre 2014.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la C3PF a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Suite au renouvellement des maires et du président de la CC, pour formaliser les relations entre la C3PF et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels les maires restent compétents au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable, l'autorisation de travaux et enseignes.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la C3PF ; elle informe les administrés pour toute question d'urbanisme.

Le service instructeur de la C3PF reste bien entendu à disposition du personnel communal pour tout renseignement ; les administrés ne peuvent pas se présenter directement à la C3PF, la commune reste l'interlocuteur privilégié.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme pour l'heure.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. Le Maire délivre les ADS et le Conseil Municipal règle le document d'urbanisme PLU.

Considérant que les communes conservent les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations d'intention d'aliéner, la signature des actes d'urbanisme, la consultation des Architectes des Bâtiments de France et des concessionnaires le cas échéant, ainsi que la transmission au contrôle de légalité, la notification au pétitionnaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **DE NE PAS APPROUVER** la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La commune de SEUGY ne souhaitant pas intégrer ce service de délibérer rapidement suivant cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2019 VAL D'OISE HABITAT-INFORMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le rapport d'activités 2019 du Val d'Oise Habitat est consultable en mairie.

### **BILAN D'ACTIVITES 2019 SDIS VAL D'OISE-INFORMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le bilan d'activités 2019 du SDIS du Val d'Oise est consultable en mairie.

### **DIA**

- Sections B 120, B 1003 et B 1004
- Sections A 263, A262, et A 988
- Section B 943
- Section B 945

### **QUESTIONS DIVERSES**

La commission Jeunesse et Sport fait part au maire de divers problèmes

Terrain multisports MdV	Plusieurs problèmes ont été remontés : <b>- 1) Le stationnement gênant provoqué par les joueurs de football venant en voiture.</b> Les solutions discutées : « Victime de notre succès, l'hiver arrivant nous espérons que la fréquentation va baisser », l'effet Covid a fait aussi que les autres terrains multisports aux alentours étaient fermés. Si cela devait reprendre en 2021 (aux beaux jours), il faudra trouver des solutions.
-------------------------	---

Refaire le marquage au sol du stationnement dans un premier temps

Verbalisation par la Police Municipale (en cours de création) et étude de la verbalisation par vidéo surveillance.

Rencontrer les jeunes pour discuter

**- 2) La propreté du terrain (mégots, bouteilles plastiques).**

Voir (4)

**- 3) l'indisponibilité du terrain pour les Seugissois quand le terrain est occupé par des joueurs de l'extérieur de Seugy.**

Pas de solution immédiate, idem (1) en attente des beaux jours

Fermeture du terrain, mais contraignant à rediscuter.

**- 4) Terminer les travaux prévus au nouveau terrain multisports**

Pose de poubelles, voir de cendriers (à étudier)

Création d'un point d'eau

Pose d'un garage à vélos juste à l'extérieur du terrain

Mise en place d'un règlement afin de pouvoir prévenir et si besoin s'appuyer dessus afin de faire respecter certaines règles.

- 1) Pancarte : Interdit aux vélos, trottinettes et engins à moteur.
- 2) Pancarte : Interdit de fumer
- 3) Interdit de grimper sur les équipements
- 4) Message de prévention : En cas de non-respect du règlement, le terrain sera fermé pour le préserver. Nous demandons à tous les pratiquants de respecter et de faire respecter ce règlement en rappelant les règles.
- 5) Idée rajoutée après la réunion : création d'une zone style gradins pour éviter le squattage et les déchets sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

SEUGY, LE 01/10/2020



Le Maire,  
Jacques ALATI

